



## PRÉFET DE L'ESSONNE

*Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

*Unité départementale de l'Essonne*

*Affaire suivie par : Olivier CAPOU  
olivier.capou@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 60 76 34 48 ~ Fax : 01 60 76 34 88  
Référence : D2020-444  
Hélios : 52633*

*Affaire : Incidents du réservoir P4  
Code Etablissement : 0065.04858*

Evry-Courcouronnes, le 14 avril 2020

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :**  
**Rapport suite à l'incident du 4 avril 2020**

**Exploitant concerné :**  
**ANTARGAZ à RIS-ORANGIS (91)**

PJ : Rapport d'incident du 4 avril 2020  
Projet d'arrêté préfectoral de suspension d'activité

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>ÉTABLISSEMENT</b>	
Raison sociale	ANTARGAZ
Adresse	Route privée de la CIM – 91130 RIS-ORANGIS
Activité	Réception, stockage et expédition de gaz de pétrole liquéfiés
Régime	Autorisation – Seuil SEVESO HAUT
Nombre de salariés	Moins de 10 personnes

Le présent rapport fait état du constat de l'incident du 4 avril 2020 de l'établissement exploité par ANTARGAZ sur le territoire de la commune de RIS-ORANGIS (91) et de l'analyse de l'inspection.

**1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

– Activité principale et chiffres-clés

La société ANTARGAZ exploite quatre réservoirs sous talus de 350 m<sup>3</sup> chacun de propane. De plus, le site comprend 3 postes de déchargement wagon, 4 postes de chargement – déchargement camion et un parc de stockage de bouteilles GPL (propane et butane) d'une capacité de 90 t.

– Situation administrative :

L'installation a été autorisée le 24 avril 1996 par arrêté préfectoral n° 96.1637. Le dernier arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL 205 imposant des prescriptions complémentaires à l'exploitant date du 5 avril 2016. La dernière mise à jour administrative date du 19 mars 2019.



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :  
[www.dree.idf.fr/developpement-durable/govt](http://www.dree.idf.fr/developpement-durable/govt)

Les principales installations caractéristiques qui relèvent du seuil Haut au titre de la nomenclature des ICPE sont notamment les suivantes :

Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Volume ou tonnage maximal autorisé
4718-1a	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	1 191,5 tonnes

L'installation répond à la « règle de dépassement direct seuil haut » définie à l'article R. 511-11 du code de l'environnement pour la rubrique 4718. La quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 pour la rubrique 4718 étant de 200 t (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport).

– Enjeux principaux :

Le site est localisé dans une zone industrielle comprenant notamment :

- le site SEVESO Seuil Haut CIM, dépôt pétrolier
- le site soumis à enregistrement TRAPIL, alimentant la CIM
- le site soumis à autorisation SOUFFLET AGRICULTURE, silos
- le site soumis à autorisation SAFETY KLEEN, transit de déchets
- le site soumis à autorisation GEE, centrale d'enrobage
- le site de la société MEL, concasseur.

La Seine au Nord et un site naturel sensible (ZNIEFF de type II) à l'Est constituent l'environnement naturel du site.

Pour ce qui concerne les enjeux humains, l'exploitant recense :

- au sud, la route privée de la CIM desservant le dépôt, la ligne RER D (à moins de 20 m), une zone commerciale (à environ 200 m) puis la RN7 (à environ 230 m),
- à 300 m au sud-est le stade Emile Gagneux,
- au nord, le chemin de halage longeant le dépôt puis un yacht club au-delà de la Seine.

## 2 INCIDENTS

### 2.1 Incident sur réservoir de propane P4 du 23 juillet 2019

L'exploitant déclare un incident, le 23 juillet 2019 à 14h10, sur le réservoir propane P4. Cet incident a été détecté par la supervision grâce au détecteur gaz DG n°4.

Le 10/10/2019, l'exploitant fournit un rapport d'analyse des causes de l'incident. L'analyse de l'incident n'a pas montré de défaillance particulière. Le joint de la bride du réservoir a été inspecté mais aucune particularité n'a été relevée : aucune usure ni aucun vieillissement. Au démontage, un manque de serrage de la bride a par contre été constaté. Le mauvais serrage de la bride a probablement été provoqué par des contraintes appliquées dues à une pression interne particulièrement forte ou à une dilatation des tuyauteries, dans un contexte de période caniculaire.

L'exploitant conclut que la fuite sur la bride serait due aux fortes chaleurs et à des contraintes thermiques sur les lignes de soutirage.

### 2.2 Incident sur réservoir de propane P4 du 4 avril 2020

L'exploitant a informé l'inspection d'un incident sur le réservoir de propane P4, incident survenu le 4 avril 2020 à 12h30. Cet incident a été détecté par la supervision grâce au détecteur gaz DG n°4. Ce jour-là, les températures extérieures sont normales pour la saison et il n'y a pas de fortes chaleurs.

Le 4 avril 2020, l'astreinte se déplace sur place et constate une fuite au niveau de la bride entre le réservoir et la première vanne de soutirage du réservoir P4.

L'exploitant entreprend le jour même le transfert du produit contenu dans le réservoir P4 vers les autres réservoirs du site. Le 4 avril 2020, en fin d'après-midi, le réservoir P4 ne contenait que 4 tonnes de propane : les impompables, qui ont été torchés dans la journée

### 3 ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Suite aux déclarations de l'exploitant et aux constats d'incidents, l'inspection peut conclure que l'incident du 4 avril 2020 n'est pas dû aux fortes chaleurs et à d'éventuelles contraintes thermiques sur les lignes de soutirage. La répétition des incidents laisse à penser qu'il existe une réelle défaillance de la bride entre le réservoir P4 et la tuyauterie de soutirage, et que des investigations approfondies doivent être réalisées

CONSIDÉRANT qu'un incident sur la bride du réservoir P4 a engendré le 23 juillet 2019 une fuite de gaz ;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel incident sur la bride du réservoir P4 a engendré le 04/04/2020 une nouvelle fuite de gaz ;

CONSIDÉRANT que la répétition d'incidents met en évidence que les installations du réservoir P4 sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il convient que l'exploite répare les installations du réservoir P4 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 512-20 du code de l'environnement : « En vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées en application du présent titre, soit tout autre danger ou inconvenient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités. Ces mesures sont prescrites par des arrêtés pris, sauf cas d'urgence, après avis de la commission départementale consultative compétente. »

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet, le projet d'arrêté préfectoral ci-joint qui, en application de l'article L. 512-20 susmentionné, ne nécessite pas de présentation devant les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Enfin, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, l'inspection informe Monsieur le Préfet qu'une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant.

*Co-rédacteurs*

L'ingénieur de l'industrie  
et des mines

Olivier CAPOU

La chargée de missions risques  
accidentels

Nathalie NOËL

*Vérificateur/Approbateur*

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef du pôle installations,  
équipements et réseaux à risques

Patrick POIRET

